

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, Mme Roullaud,
M. Rambaud, M. Ménagé, M. Guillon, Mme Lechanteux et M. Houssin

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de deux mois ne permettra pas vraiment d'avoir une mobilisation suffisante sur un tel scrutin. Afin de favoriser le vote des citoyens et un véritable débat démocratique, le délai de trois mois est plus pertinent.

Tel est le but de cet amendement.